

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS  
50208 COUTANCES Cedex  
INTERNET: <http://www.infogreffe.fr>  
MINITEL : 36 17 infogreffe - code "Coutances"

SECAG

26 RTE DE COUTANCES  
DONVILLE LES BAINS  
50350 DONVILLE LES BAINS

V/REF :

N/REF : 78 B 15 / 2005-A-150

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 21/01/2005,

P.V. d'assemblée du 18/12/2004

- Modification de la composition du conseil d'administration
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

STE D'EXPERTISE COMPTABLE D'AUDIT ET DE GESTION SECAG  
Société anonyme  
26 route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-150 le 21/01/2005

R.C.S. COUTANCES 309 847 119 (78 B 15)

Fait à COUTANCES le 21/01/2005,

Le Greffier



COPIE  
certifiée conforme

\* 38

**Le Président**  
**Directeur Général**

**SECAG**  
Société Anonyme  
Au capital de 1 354 500,00 euros  
Siège social : 26, route de Coutances  
50350 DONVILLE LES BAINS  
309847119 RCS COUTANCES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 18 DECEMBRE 2004**

L'an deux mille quatre,

Le 18 décembre,

A 15 heures,

Les actionnaires de la société SECAG, société anonyme au capital de 1 354 500,00 euros, divisé en 135450 actions de 10,00 euros chacune, dont le siège est 26, route de Coutances, 50350 DONVILLE LES BAINS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 29 novembre 2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Yves MERCIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Gilles BOULON-LEFEVRE et Monsieur Eric PIOU, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Michel DESERT désigné comme secrétaire.

Monsieur Guy ANFRAY, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 novembre 2004, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 135350 actions sur les 135450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2004,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes faisant part de ses observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Nomination de co-commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes.

by S  
L'Assemblée

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 20.329 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 6 776 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1 109 297,06 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1 109 297,06 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 2 280 113,19 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>
31/08/2001	2,00	1,00
31/08/2002	2,05	1,03
31/08/2003	3,00	1,50

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

*h* *AP* *2004*



**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer la Société IN EXTENSO OPERATIONNEL (IEO), dont le siège social est 81, boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE, représentée par Monsieur Philippe FORGUES, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, 4, rue Mugnier 78600 MAISONS LAFFITTE, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Jean CORNET, 103, rue de Paris 54440 HERSERANGE, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Les Scrutateurs**

**Le Président**

**Le Secrétaire**